



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Appel à projet 2022

Programme K

Sécurisation des sites sensibles

Références :

Circulaire cadre n° INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

Circulaire NOR : INTK2204832J relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022.

Les projets d'action présentés sous la forme du dossier de demande de subvention CERFA n°12156*06, est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture

www.martinique.pref.gouv.fr

Les dossiers complets seront transmis,
avant le 12 mai 2022

RAPPEL PRÉALABLE

Au-delà des priorités d'actions de prévention sociale définies dans les stratégies de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Aussi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé, dans les circulaires citées en référence, les priorités d'emploi du FIPD en matière de financement de la sécurisation des sites sensibles. Cette sécurisation peut être assurée, par l'installation de vidéoprotection ou d'autres investissements de sécurisation décrits ci-dessous.

I. - Cadre d'éligibilité

- **Bénéficiaires :**

Les actions qui seront financées en priorité seront celles portées par les associations, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles.

Les sites gérés par les services de l'État sont exclus du dispositif.

- **Investissements éligibles :**

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants. Ainsi, il conviendra de s'assurer de l'existence de ces dispositifs urbains dans le périmètre du site sensible, afin que tous les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficiente.

L'expertise et le conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationale seront sollicités.

En complément ou en dehors de ces dispositifs, les sites considérés comme sensibles peuvent bénéficier d'une subvention afin de réaliser des opérations de sécurisation telles que le renforcement des accès, un dispositif de filtrage des entrées, etc.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment ;
- les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes : salle de confinement, verrous ou blindage de portes.

! Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes – qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessous.

Par ailleurs, les systèmes de vidéoprotection déjà mis en œuvre ne seront pas éligibles à une subvention a posteriori.

- **Taux de financement :**

Le financement total ne pourra dépasser 80 % du coût total du projet. Le taux de subvention octroyé par le FIPD sera calculé en fonction de la nature du projet, de sa dimension, des capacités de financement du maître d'ouvrage, et des fonds disponibles.

II. - Modalité d'instruction des dossiers :

• Liste des pièces à fournir :

Les dossiers de demande de subvention pour le financement d'un projet de sécurisation de sites sensibles, doivent comprendre les éléments suivants :

- ◆ le formulaire cerfa 12156*06 de demande de subvention dûment complété et signé ;
- ◆ la délégation de signature du porteur de projet si le signataire n'est pas le représentant légal ;
- ◆ une fiche détaillée descriptive du projet ;
- ◆ les devis détaillés récents des travaux ;
- ◆ s'il s'agit d'un projet de vidéoprotection : l'arrêté préfectoral autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection, ou le récépissé de dépôt de demande d'autorisation **ET** le plan d'implantation des caméras indiquant leurs champs de vision et la finalité de leur positionnement ;

Lien vers la page permettant d'adresser en ligne à la préfecture la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection : <https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>

- ◆ les statuts de l'organisme régulièrement déclarés ;
- ◆ la liste des dirigeants de la structure (composition du conseil d'administration...);
- ◆ l'avis de situation au répertoire SIREN **ET** le relevé d'identité bancaire (RIB) présentant une adresse identique avec celle du siège social de la structure ;
- ◆ les comptes annuels accompagnés du rapport d'activité approuvé ;
- ◆ le budget prévisionnel de la structure (*page 4 du formulaire cerfa*) ;
- ◆ une attestation de non-commencement des travaux
- ◆ le diagnostic partagé du référent sûreté, le cas échéant ;
- ◆ le **contrat d'engagement républicain des associations et fondations** dûment approuvé et signé par les bénéficiaires de subvention de l'État. (Pour plus d'information : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>)

Les demandes, datées et signées par le représentant légal, accompagnées des pièces s'y rapportant, sont à envoyer au BPOP :

⇒ par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Martinique
Cabinet du Préfet
Bureau de la prévention et de l'ordre public
Rue Victor Sévère – BP 648-648
97200 Fort-de-France

ou

⇒ par mail, en format Word ou libreoffice et PDF : bpop@martinique.gouv.fr

• Instruction des dossiers :

L'instruction de dossiers de sécurisation des sites sensibles est effectuée par les Services du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) du ministère de l'Intérieur, sur proposition du préfet de région.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet,

